



ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs (à partir de 18 h 00)
- Souhaits de bienvenue des Présidents du Club du FC COLOMBIER SATOLAS
- Allocution des Personnalités
- Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 17/06/17 à LARAJASSE
- Adoption du rapport moral 2016/2017 « PV Spécial AG » - François LOPEZ, Secrétaire Général
- Présentation des comptes du 01/07/16 au 30/06/17 – Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert comptable)
- Compte rendu des missions du Commissaire aux comptes – Monsieur Roger NOVEL
- Approbation des comptes 2016/2017
- Affectation du résultat
- Intervention du Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Election partielle d'un membre au Comité Directeur du District suite au décès de Mme Monique DESCHAMPS : présentation des candidats, vote et pause
- Ouverture d'une AG Extraordinaire - Refonte des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football selon le modèle fédéral
- Clôture de l'AG Extraordinaire
- Modifications de textes (Règlements Généraux - phase 1) et examen des vœux
- Informations diverses :
 - Avancement de la réflexion sur les Championnats de Jeunes
 - Tirage au sort des lettres déterminant les montées et descentes en cas d'égalité si non application du fair-play
 - Autres (point sur le challenge du Fair-play, Dispositif Etoiles...)
- Résultats de l'élection
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Questions diverses *

* Les questions diverses que les Clubs souhaiteraient poser devront parvenir par courrier, fax (04 72 76 01 22) ou mail (district@lyon-rhone.fff.fr) au District **avant le lundi 20 novembre 2017**

Tous les clubs doivent obligatoirement être présents à l'Assemblée Générale sous peine d'une amende de 124 €.